

## Les plateformes de regroupement de déchets inertes

Le stockage temporaire constitue une étape indispensable à la valorisation des déchets inertes. Les plateformes peuvent être équipées d'installations fixes ou d'installations mobiles de concassage-criblage.

### Qu'est-ce qu'un déchet inerte ?

Les déchets inertes sont des déchets qui, **pendant leur stockage ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Le déchet inerte ne se décompose pas, ne brûle pas et ne produit aucune autre réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas** les autres matières avec lesquelles il entre en contact. Le plus gros apport de ce type de déchet provient des chantiers de démolition.

#### Exemples de déchets inertes :

Pierres, parpaings, briques  
Carrelages, faïence, céramiques  
Bétons armés et non armés  
Tuiles, les ardoises  
Déchets en mélange ne contenant que des inertes  
Terres non polluées...

### Quelle réglementation pour les Installations de Stockage temporaire (ou station de transit) de Déchets Inertes ?

#### - Code de l'urbanisme (Aménagement)

La réalisation d'aménagement de faible importance nécessite généralement une déclaration préalable. Cet acte administratif permet de vérifier que le projet respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur.

Un permis de construire est exigé pour réalisation d'opération d'affouillement (creusage) et exhaussement (surélévation) du sol d'une profondeur ou d'une hauteur excédant 2 mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup>.

➔ **Il est important de se renseigner préalablement en mairie, afin de vérifier la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme en vigueur.**

#### - Code de l'environnement (ICPE)

Ces installations sont soumises à la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE - rubrique 2517), contrôlées par les services de la Préfecture. En dessous des seuils de classement (NC) elles relèvent de la police du maire.

### Que doit contenir le dossier d'installation ?

Dossier ICPE	Dossier d'exploitation	Résultats et rapports	Documents Sécurité
<ul style="list-style-type: none"><li>- Déclaration, enregistrement ou autorisation</li><li>- Plans</li><li>- Récépissé</li><li>- Prescriptions</li><li>- Arrêté</li><li>- ...</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Organisation<ul style="list-style-type: none"><li>o Procédure d'acceptation</li><li>o Registre</li><li>o Bordereaux de suivi</li><li>o Horaires</li></ul></li><li>- Remise en état prévue en fin d'exploitation</li><li>- ...</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mesures sur effluents</li><li>- Mesures bruit</li><li>- Visites</li><li>- ...</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Vérifications périodiques électriques</li><li>- Consignes de sécurité</li><li>- Mesures en cas de fuite de substances dangereuses</li><li>- Moyen de lutte contre l'incendie</li><li>- Procédure d'alerte</li><li>- ...</li></ul>

### Quels sont les déchets acceptés ?

Acceptés	Acceptés sous conditions	Refusés
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bétons</li> <li>- Briques</li> <li>- Tuiles</li> <li>- Céramiques</li> <li>- Verre</li> <li>- Terres et Pierres (non souillées)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mélanges bitumineux (sans goudrons)</li> <li>- Terres et Pierres en provenance de sites contaminés (après test sur nocivité des lixiviats)</li> </ul>	<p>Tous les autres</p> <p><u>Exemples :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plâtre</li> <li>- Bois</li> <li>- Déchets verts</li> <li>- Amiante lié</li> <li>- ...</li> </ul>

### Vérification à la réception

Après un contrôle visuel effectué pour vérifier la qualité du produit, les matériaux inertes y sont déposés. Avant la valorisation, les matériaux sont triés si nécessaire et tout autre type de déchets est mis de côté. La personne présente à l'entrée du site devra être capable d'identifier chaque type de matériaux. Tout chargement comprenant plus de 2% maximum de déchets autres qu'inertes devra faire l'objet d'un traitement adapté, d'un refus ou d'un rechargement si besoin.

### Où vont les déchets refusés ?

Suivant leur nature et leur dangerosité, ils devront être acheminés vers des centres de traitement ou de stockage agréés préalablement définis.

### Quelles sont les valorisations possibles ?

- Utilisation en remblai, dans le cadre de travaux d'aménagement ou de construction.
- Après concassage, utilisation des granulats pour les soubassements de routes, le terrassement ou les bétons.

### Quelles sont les utilisations interdites ?

- **remblais dans les lits majeurs (zones inondables) des cours d'eau**



- **remblais en zone humide**



### → Il est important d'identifier préalablement ces sites sensibles

Pour cela consulter le guide méthodologique sur le site de la préfecture de la Mayenne:

[http://www.collectivites.mayenne.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/guide\\_zh\\_plu\\_def\\_MD\\_cle0efff2.pdf](http://www.collectivites.mayenne.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/guide_zh_plu_def_MD_cle0efff2.pdf)

## Quelle traçabilité mettre en place ?

### Responsabilité

Chaque entreprise est responsable de la gestion de ces déchets qu'elle produit et/ou détient jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. Elle doit s'assurer que leur élimination est conforme à la réglementation.

**La responsabilité commence dès que le déchet est produit. Elle s'étend jusqu'à l'étape finale d'élimination du déchet, traitement ou mise en décharge.** La responsabilité du producteur ne cesse pas au moment où il remet ses déchets à un tiers. Elle reste engagée solidairement à celles des tiers qui assurent l'élimination.

*Articles L 541-2 et L 541-23 du Code de l'environnement.*

### Suivi des déchets

Les producteurs de déchets doivent renseigner et conserver les informations relatives au circuit de traitement de leurs déchets :

- ✓ en tenant à jour **un registre de gestion** des déchets : ce registre permet de retracer par ordre chronologique les opérations relatives à l'élimination des déchets (production, expédition, réception ou traitement). (annexe 1)
- ✓ en émettant un **bordereau de suivi** des déchets qui assure leur traçabilité jusqu'au traitement final. (annexe 2)
- ✓ en réalisant un **bilan annuel** à transmettre au service en charge du suivi des déchets inertes sur le territoire. (annexe 3)

## Annexe 1

### Registre de déchets inertes

(Selon l'Arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement)

Les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets, notamment de tri, établissent et tiennent à jour un registre chronologique où sont consignés tous **les déchets entrants**.

Le registre des déchets entrants contient au moins, pour chaque flux de déchets entrants, les informations suivantes :

- ✓ la date de réception du déchet ;
- ✓ la nature du déchet entrant (code du déchet) ;
- ✓ la quantité du déchet entrant ;
- ✓ le nom et l'adresse de l'installation expéditrice des déchets ;
- ✓ le nom et l'adresse du ou des transporteurs, ainsi que leur numéro de récépissé ;
- ✓ le cas échéant, le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets ;
- ✓ le code du traitement qui va être opéré dans l'installation

**R 13 Stockage de déchets préalablement à l'une des opérations numérotées R 1 à R 12.**

*DIRECTIVE 2008/98/CE*

Les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets tiennent à jour un registre chronologique où sont consignés tous **les déchets sortants**.

Le registre des déchets sortants contient au moins, pour chaque flux de déchets sortants, les informations suivantes :

- ✓ la date de l'expédition du déchet ;
- ✓ la nature du déchet sortant (code du déchet) ;
- ✓ la quantité du déchet sortant ;
- ✓ le nom et l'adresse de l'installation vers laquelle le déchet est expédié ;
- ✓ le nom et l'adresse du ou des transporteurs qui prennent en charge le déchet, ainsi que leur numéro de récépissé mentionné ;
- ✓ le cas échéant, le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets ;
- ✓ le cas échéant, le numéro du bon de transport ;
- ✓ le code du traitement qui va être opéré dans l'installation

**R 5 Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques (\*)**

*(\*) Cette opération comprend le nettoyage des sols à des fins de valorisation, ainsi que le recyclage des matériaux de construction inorganiques.*

*DIRECTIVE 2008/98/CE*

- ✓ la qualification du traitement final vis-à-vis de la hiérarchie des modes de traitement.

Hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre :

- a) **La préparation en vue de la réutilisation** ;
- b) Le recyclage ;
- c) Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
- d) L'élimination.

*Code de l'environnement, article L-541*

**Bordereau de suivi de déchets inertes****- A REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -**

<b>Bordereau n° :</b>			
<b>1. Émetteur du bordereau</b> Raison sociale : N°SIREN : Nom : Adresse : Tél : Fax : Mel : Contact :		<b>2. Installation de dépôt</b> Raison sociale : N°SIRET : Nom : Adresse : Tél : Fax : Mel : Contact :	
<b>3. Dénomination du déchet :</b> Rubrique déchet : Dénomination usuelle :			
<b>4. Conditionnement :</b> Type de contenant : <span style="float: right;">Nombre :</span>			
<b>5. Quantité :</b> <input type="checkbox"/> Réelle <input type="checkbox"/> Estimée <span style="margin-left: 100px;">Tonnage :</span> <span style="float: right;">Volume :</span>			
<b>6. Vérification de la conformité du déchet</b> <input type="checkbox"/> Inerte <span style="float: right;">Visa :</span> <input type="checkbox"/> Non Dangereux			
<b>7. Destination :</b> <input type="checkbox"/> Valorisation <input type="checkbox"/> Stockage temporaire <input type="checkbox"/> Stockage définitif (ISD réglementaire) Adresse du site : Parcelle cadastrale : <b>Valorisation en aménagement</b> Description : Déclaration ou permis d'urbanisme : Compatibilité de l'environnement :			
<b>8. Vérification de la conformité d'utilisation :</b> Je soussigné certifie avoir vérifié que la destination finale du déchet est conforme à la réglementation, en particulier que le dépôt ne sera pas effectuer en zone humide ou protégée. <b>Nom :</b> <span style="float: right;"><b>Signature :</b></span> <b>Date :</b>			

**- A REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -**

<b>9. Collecteur-transporteur</b> Raison sociale : N°SIREN : Nom : Adresse : Tél : Fax : Mel : Contact :	<b>Mode de transport :</b>  <b>Date de prise en charge :</b> / /  <b>Nom du chauffeur :</b>  <b>Signature :</b>
--	---

**- DECLARATION GENERALE DE L'EMETTEUR DU BORDEREAU -**

<b>10. Déclaration générale :</b> Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi. <b>Nom :</b> <span style="float: right;"><b>Signature et cachet :</b></span> <b>Date :</b>
--

**- A REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -**

<b>11. Installation-Destination</b> Raison sociale : N°SIRET : Nom : Adresse : Tél : Fax : Mel : Contact :	Quantité réelle réceptionnée : Date de réception : / / Observations :  <b>Signature :</b>
<b>10. Réalisation de l'opération :</b> Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée. <b>Nom :</b> <span style="float: right;"><b>Signature et cachet :</b></span> <b>Date :</b>	

**Bordereau en 4 exemplaires :**

- n°1, à conserver par l'installation de départ ;
- n°2, à conserver par le collecteur-transporteur ;
- n°3, à conserver par le valorisateur ;
- n°4, à retourner dument complété à l'émetteur.

## Annexe 3

### Bilan Annuel

#### BILAN ANNUEL DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE TEMPORAIRE DES DECHETS INERTES

Date de déclaration :

#### **1. Informations d'ordre général sur l'installation**

Nom de l'exploitant	
Adresse du siège social	
Nom de l'installation	
Nom du propriétaire de l'installation	
Adresse du site	
N° SIRET	
N° APE	
Date de l'arrêté préfectoral	
Durée de l'autorisation d'exploiter (années)	
Capacité totale autorisée	
Capacité annuelle autorisée	
Codes déchets autorisés	
Contact	

Nature des activités	Rubrique ICPE	Capacités

#### **2. Informations concernant le stockage annuel de déchets inertes**

Année (N) concernée par la déclaration :

Quantités admises au cours de l'année N (en tonnes)

Code déchets*	Libellé du déchet **	Déchets inertes en provenance du département		Déchets inertes d'autres provenances géographiques		Total
		Bâtiment	TP	Bâtiment	TP	
17 01 01	Béton					
17 01 02	Briques					
17 01 03	Tuiles et céramiques					
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques					
17 02 02	Verre					
17 03 02	Mélanges bitumineux (sans goudron)					
17 05 04	Terres et cailloux					
Autre :						

\* (cf. annexe II de l'article R.541-8 du Code de l'Environnement), \*\* (cf. annexe II de l'article R.541-8 du Code de l'Environnement)

Quantité restante sur site au terme de l'année N (en tonne) :

### 3. Informations concernant la destination finale des déchets inertes

Code déchets*	Libellé du déchet **	Valorisation		Élimination en centre de stockage		Total
		site	Quantité	Site	Quantité	
17 01 01	Béton					
17 01 02	Briques					
17 01 03	Tuiles et céramiques					
<b>17 01 07</b>	<b>Mélanges de béton, tuiles et céramiques</b>					
17 02 02	Verre					
17 03 02	Mélanges bitumineux (sans goudron)					
17 05 04	Terres et cailloux					
Autre :						

Date de déclaration :

## Annexe 4

### Dossier de déclaration ICPE

Le dossier de déclaration doit être édité en **cinq exemplaires**:

- trois exemplaires sont adressés à la préfecture du département,
- une copie du dossier est fournie à la mairie de la commune après réception du récépissé de déclaration.
- une autre copie du dossier est conservée et mise à disposition de l'inspecteur des installations classées en cas de contrôle (au même titre que le récépissé de déclaration).

Le dossier de déclaration est constitué de :

- **La déclaration :**

À réaliser par l'exploitant

*Voir modèle page suivante*

- **Un plan de situation du cadastre :**

À retirer en mairie ou à télécharger sur les sites [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr) ou [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)

- **Un plan d'ensemble à l'échelle 1/200 :**

À réaliser par l'exploitant. Ce plan présente la situation dans un rayon de 35 mètres autour de l'exploitation. Ce plan d'ensemble doit comporter plusieurs indications :

- l'affectation de chaque partie de bâtiment ou de terrain (zonage des activités)
- les issues vers l'extérieur
- les voies publiques (routes, chemins...), les points d'eau et cours d'eau, les canaux, les égouts et tout autre élément qui semble nécessaire à la compréhension de la disposition et du fonctionnement
- l'emplacement éventuel d'une borne incendie ou de la réserve d'eau
- l'affectation des constructions et des terrains avoisinants.



## Déclaration :

A Monsieur le Préfet

Préfecture de la Mayenne  
Direction de la Réglementation et des libertés publiques  
Bureau des procédures environnementales et foncières  
46, rue Mazagran CS 91507  
53015 LAVAL Cedex

Je soussigné (Prénom Nom)

Agissant au titre de (qualité)

Pour le compte de (exploitant)

Dont le siège est à l'adresse suivante :

Dont le SIRET est :

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, Livre V, Titre Premier et des textes subséquents relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, ai l'honneur de vous déclarer que nous avons mis en exploitation depuis le (date) sur le territoire de la Commune de(Nom), (Adresse), l'installation suivante : (nom de la rubrique) relevant du régime de déclaration classé sous la rubrique numéro (n°).

Nous vous communiquons les renseignements techniques suivants :

### Nature et capacité des activités :

- Nature de l'activité : .....
- Rubrique de la nomenclature : .....
- Capacité de l'activité :

(+ si possible, détail de la production journalière, mensuelle ou annuelle)

### Situation foncière :

Références cadastrales du terrain : parcelle ..... sur la commune de .....

### Matériel utilisé :

(Énuméré et détaillé par zone, s'il y a lieu)

**Mode et conditions d'utilisation de l'eau :** l'eau est fournie par le réseau de distribution d'eau potable de la municipalité. L'utilisation de l'eau intervient à plusieurs niveaux dans la chaîne d'extraction de l'huile :

- **fourniture** : (réseau de distribution d'eau potable)
- **utilisation** : (détaillée par activité)

**Nature des déchets et effluents produits :**

- **Eaux usées** :
- .
- **Déchets solides** :

**Modes de traitement des déchets et effluents produits :**

**Nature des émanations gazeuses et conditions de leur évacuation :**

L'activité ne génère aucun rejet atmosphérique.

Ou

Détail des rejets, diffusion et mode de traitement :

**Existence de bruits et de nuisances sonores éventuels :**

**Dispositions préventives et mode d'intervention prévu en cas de sinistre :**

**Incendie :**

**Dispositions préventives :**

*Exemples :*

- *construction limitant la propagation des flammes*
- *formation du personnel à l'utilisation du matériel*
- *contrôle annuel des installations d'extraction*
- *conformité des installations électriques*
- *dispositif de coupure générale de l'électricité.*
- *contrôle annuel des installations électriques*
- *détecteurs de fumées*
- *exercice d'évacuation*
- *issues vers l'extérieur*
- *exercice incendie*
- *formation du personnel à l'exercice incendie*
- *installation d'extincteurs et contrôle périodique des extincteurs*
- *formation du personnel à l'utilisation des extincteurs*
- *installation d'une borne à incendie à moins de 200 mètres*
- *installation d'une citerne ou d'un bassin d'eau à moins de 200 mètres*
- *interdiction d'apporter le feu sous toutes les formes*
- *identification du centre d'intervention des sapeurs-pompiers*
- *visite par les sapeurs-pompiers*
- *bonne accessibilité des véhicules des sapeurs-pompiers*
- *installation de la chaudière dans un local dont les parois limitent la propagation des flammes et stockage du combustible en dehors*
- *contrôle périodique des chaudières et entretien*
- *stockage dans des cuves fermées*

*- aucun dispositif électrique en contact avec les substances inflammables ou à proximité des cuves*

**Dispositions correctives :**

- mise en œuvre de l'exercice incendie*
- utilisation des extincteurs*
- arrêt du matériel*
- évacuation par le personnel*
- intervention des sapeurs-pompiers*

**Pollution accidentelle :**

**Identification du risque :** pollution du milieu naturel suite à :

- Identification de causes potentielles*

**Dispositions préventives :**

- Définition des dispositions en fonction des risques identifiés*

**Dispositions correctives :**

- Définition des dispositions en fonction des risques identifiés*

Nous joignons à la présente déclaration en 3 exemplaires :

- un plan de situation du cadastre dans un rayon de 100 mètres, en annexe 1,
- un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200ème dans un rayon de 35 mètres, en annexe 2

Nous vous serions obligés de bien vouloir nous donner récépissé de la présente déclaration et vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre très haute considération.

Fait en 3 exemplaires, à .....

le (date)

Signature